



Dossier à renvoyer à l'adresse suivante :

Mairie de Bessières

29, place du

Souvenir 31660

BESSIERES

ou par mail à : mairie@bessieres.fr



NOM DE L'ASSOCIATION :

.....

- Acquisition ou réalisation de travaux
- Action précise (manifestation, championnat...)
- Autres

Les pièces justificatives à fournir :

- Toutes pièces comptables justifiant le montant de l'action (devis, factures, contrat, etc...) ;
- Pour les travaux, un plan détaillé des réalisations prévues ;

--

- Un compte-rendu décrivant les opérations comptables à retourner en Mairie dans les 3 mois suivant la fin de l'action.

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Acquisition de matériels		Autofinancement	
Travaux		Subventions *Europe *État Région *Département *Commune Bessières	
Autres			
TOTAL DEPENSES			

L'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à la Mairie qui a versé la subvention dans les 3 mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, **avant toute nouvelle demande de subvention.**

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

- **un bilan qualitatif de l'action**
- **un tableau de données chiffrées**
- **l'annexe explicative du tableau**

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

Le dépôt d'un dossier n'aboutira pas systématiquement au versement d'une subvention. *(cf ART.7 du règlement d'attribution et versement des subventions de la mairie de Bessières)*

Bilan qualitatif de l'action

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

À combien de personnes a pu bénéficier votre action sur la Commune ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs attendus de l'action ont-ils été atteints ?

Tableau de synthèse

Exercice 20..

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 : Achat				70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation ²			
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures				-			
61 - Services extérieurs				-			
Locations immobilières et mobilières				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
Divers				-			
62 - autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraire				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnels				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personne				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67-charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources propres affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
860-Secours en nature				870-Bénévolat			
861-Mise à disposition gratuite de biens et services				871-Prestations en nature			
862-Prestations							
864-Personnel bénévole				875-Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de la Commune de € représente % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre: communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Données chiffrées : annexe

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait le : à

Signature

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires en nature affectées ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »